068-226800019-20110617-0000007873-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi: 23/06/2011

Réception par le Prefet : 23/06/2011

Publication: 24/06/2011

Pour le Président du Conseil Général

et par délégation Ludovic LIONS Che**f** du Service Administratif de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

N° CP 2011-6-6-9

Séance du vendredi 17 juin 2011

PROGRAMMATION GERPLAN 2011-2013 EN VUE DE LA CONTRACTUALISATION AVEC LE DEPARTEMENT

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- la délibération n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de VU compétence du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve et autorise le Président à signer le contrat GERPLAN 2011-2013 entre le Département et :

- la Communauté de Communes du Pays de Sierentz,
- la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté voix contre abstentions





Contrat GERPLAN de la Communauté de Communes du Pays de Sierentz

Entre,

La Communauté de Communes du Pays de Sierentz dont le siège est à Sierentz (68510), 57 rue Rogg Haas, représentée par son Président, M. Jean-Marie BELLIARD,

d'une part

Et,

Le Département du Haut-Rhin dont le siège est à Colmar, 100 Avenue d'Alsace, représenté par le Président du Conseil Général du Haut-Rhin, M. Charles BUTTNER,

d'autre part

Il est convenu ce qui suit,

ARTICLE 1: OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objectif de définir les axes prioritaires du GERPLAN de la Communauté de Communes du Pays de Sierentz pour la période 2011- 2013 qui seront soutenus par le Département ainsi que les modalités de ce soutien.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS ET AXES PRIORITAIRES DU CONTRAT GERPLAN

Les axes prioritaires du GERPLAN de la Communauté de Communes du Pays de Sierentz sont les suivants :

AXE 1 : La régulation et la protection des eaux

L'objectif est de lutter contre le ruissellement, l'érosion des sols et les coulées de boue, et de préserver la qualité de l'eau.

Plans d'actions : La maîtrise du ruissellement - Mesures préventives

- La maîtrise du ruissellement Mesures défensives
- L'évitement des zones à risque
- La protection des eaux souterraines
- La valorisation des cours d'eau
- La ceinture verte du village

AXE 2 : Les agriculteurs et la communauté

L'objectif est de faire connaître et reconnaître l'agriculture locale auprès des habitants et de rapprocher producteurs et consommateurs

Plans d'actions

- Communiquer sur l'agriculture locale et sur le métier d'agriculteur
- Prévenir les conflits de voisinage
- Rapprocher producteurs et consommateurs
- Améliorer l'insertion paysagère des bâtiments agricoles
- Accompagner les sorties d'exploitation agricole

AXE 3: Le patrimoine naturel

L'objectif est de préserver et réhabiliter les éléments caractéristiques des milieux naturels du territoire du Pays de Sierentz.

Plan d'actions:

- Un îlot de biodiversité par commune
- Valoriser les talus, les bandes enherbées et les fonds de vallon
- Conserver et organiser les corridors biologiques
- Une stratégie pour les oiseaux
- Valoriser les ripisylves et conserver les saules têtards

AXE 4 : La maîtrise de l'urbanisation résidentielle

L'objectif est de limiter le mitage des espaces agricoles et la banalisation des paysages par les constructions récentes.

Plan d'actions:

- Respecter les limites naturelles des sites villageois
- Insérer harmonieusement les nouvelles constructions
- Les façades patrimoniales et les entrées d'agglomération

AXE 5 : Le paysage et le patrimoine

L'objectif est de préserver un cadre de vie de qualité auprès des habitants.

Plan d'actions:

- La protection des espaces stratégiques
- Sauvegarder les vergers de hautes tiges
- L'effacement des points noirs paysagers
- La valorisation du patrimoine vernaculaire

AXE 6 : Accroître les aménités du territoire

L'objectif est de développer les agréments du territoire du Pays de Sierentz.

Plan d'actions:

- Les itinéraires de promenades
- Les jardins potagers

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT FINANCIER DU DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN PENDANT LA DUREE DU CONTRAT (2011 – 2013)

Sur la période 2011 – 2013, le Département du Haut-Rhin s'engage à accompagner la mise en œuvre du GERPLAN de la Communauté de Communes du Pays de Sierentz en apportant une aide pour les actions GERPLAN (hors aides classiques) dans la limite des crédits arrêtés chaque année par le Conseil Général.

L'enveloppe budgétaire du Département destinée à soutenir la Communauté de Communes du Pays de Sierentz pour la mise en œuvre de son GERPLAN sur la période 2011 − 2013, s'élève à 523.980 € pour la durée du contrat, répartis par axes de la manière suivante :

1-	La régulation et la protection des eaux	123.980 €
2-	Les agriculteurs et la communauté	189.744 €
3-	Le patrimoine naturel	91.056 €
4-	La maîtrise de l'urbanisation résidentielle	1.000 €
5-	Le paysage et le patrimoine	48.000 €
6-	Accroître les aménités du territoire	70 200 €

Sur cette enveloppe, 400.000 € (thématiques environnementales) s'inscrivent dans le contrat territoire de vie des Trois Pays sur des crédits DEVI (Direction de l'Environnement et du cadre de Vie). Les actions hydrauliques de l'axe n°1 (123.980 €) sont hors CTV.

Pour les exigences à respecter et les justificatifs à fournir, la Communauté de Communes du Pays de Sierentz se réfèrera au vademecum du développement local et au vademecum GERPLAN du Département du Haut-Rhin, notamment pour le financement des actions.

ARTICLE 4 - PROGRAMMES ANNUELS

Les programmes annuels GERPLAN adoptés par le conseil de Communauté seront présentés au Département au plus tard le 15 avril de l'année en cours.

Après instruction par les services du Département, le programme sera soumis pour avis à la Commission du Conseil Général chargée de l'agriculture, de l'environnement et du cadre de vie. La structure intercommunale sera informée de cet avis et du montant des aides susceptibles de lui être allouées.

Chaque opération inscrite dans ces programmes et menée sur le terrain fera l'objet d'un dossier d'instruction à destination du Département comportant :

- la fiche de présentation du vademecum GERPLAN, mentionnant les objectifs poursuivis, les résultats attendus, le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre, les partenaires associés, le plan de financement avec mention de l'imputation budgétaire
- le descriptif technique,
- le calendrier prévisionnel de réalisation du projet (échéancier),
- les devis détaillés,
- les plans du projet et toute illustration pouvant aider à sa définition,
- les études afférentes au projet,
- copie de la fiche-action du GERPLAN correspondante et cartographie associée.

Une fois les justificatifs de démarrage de chacune des actions transmis au Département, la Commission Permanente du Conseil Général se prononcera sur leur inscription dans le programme départemental GERPLAN.

ARTICLE 5 - SUIVI D'EXECUTION DES PROGRAMMES

Le versement des aides départementales à la Communauté de Communes du Pays de Sierentz, au fur et à mesure de la réalisation des opérations, se fera en application du règlement financier départemental ainsi que des vademecum GERPLAN et du Développement Local.

Chaque année lors de la présentation du nouveau programme, le Président de la Communauté de Communes du Pays de Sierentz adressera un rapport d'exécution du programme de l'année précédente.

ARTICLE 6 - RESILIATION DU CONTRAT

Hormis le cas de force majeure, l'inobservation d'une des clauses du présent contrat entraînera la résiliation pure et simple de celui-ci, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, aucune mesure appropriée n'aura été prise. Dans ce cas, le remboursement de la subvention déjà versée pourra être demandé.

En cas d'utilisation des sommes versées à des fins autres que celles faisant l'objet du présent contrat, leur reversement sera ordonné. De façon générale, le reversement de toutes les sommes non utilisées ou irrégulièrement utilisées devra être ordonné.

ARTICLE 7 - DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013 et pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception un mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

Une évaluation, réalisée par la communauté de communes du Pays de Sierentz et pouvant s'appuyer sur le dispositif mis à disposition auprès des structures intercommunales par le Département, permettra de juger de l'opportunité de ce renouvellement. Dans cette hypothèse, le renouvellement sera formalisé par un nouveau contrat.

Fait en double exemplaire

Colmar, le

Le Président de la Communauté de Communes Du Pays de Sierentz Le Président du Conseil Général du Haut-Rhin

Jean-Marie BELLIARD

Charles BUTTNER





Contrat GERPLAN de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller

Entre,

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller dont le siège est à Guebwiller, 1 rue des Malgré-Nous, représentée par son Président, M. Marc JUNG,

d'une part

Et,

Le Département du Haut-Rhin dont le siège est à Colmar, 100 Avenue d'Alsace, représenté par le Président du Conseil Général du Haut-Rhin, M. Charles BUTTNER,

d'autre part

Il est convenu ce qui suit,

ARTICLE 1: OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objectif de définir les axes prioritaires du GERPLAN de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller pour la période 2011-2013 qui seront soutenus par le Département dans le cadre de sa politique territoriale, ainsi que les modalités de ce soutien.

ARTICLE 2: OBJECTIFS ET AXES PRIORITAIRES DU CONTRAT GERPLAN

Les axes prioritaires du GERPLAN de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller sont les suivants :

AXE 1 : Renforcer la place de l'agriculture dans la CCRG

Les objectifs sont de :

- 1.1. Améliorer la situation économique et les conditions de travail des entreprises agricoles tout en renforçant leur lien avec la population et le territoire
- 1.2. Soutenir la diversification de l'agriculture
- 1.3. Renforcer la prise en compte de l'environnement

Plans d'actions:

- AL 1 Communiquer pour faire connaître et reconnaître les rôles et les enjeux de l'agriculture de la CCRG
- AL 2- Accompagner la transmission des exploitation et soutenir l'installation de jeunes sur des structures viables à court et long terme
- AL 3 Poursuivre les actions d'amélioration des accès aux fermes
- AL 4 Préserver les terres agricoles
- AL 5 Soutenir le développement des circuits courts et la promotion/valorisation des produits agricoles locaux
- AL 6 Développer les actions de services, notamment avec les collectivités
- AL 7 Communiquer sur les actions à bilan environnemental positif auprès de la profession et du grand public
- AL 8 Poursuivre les mesures agri-environnementales en montagne et promouvoir un zonage en plaine
- AL 9 Promouvoir la mise en place de jachères fleuries

AXE 2 : Sauvegarder et valoriser les paysages identitaires

Les objectifs sont de :

- 2.1. Garantir l'ouverture des paysages de la vallée et du piémont
- 2.2. Préserver et valoriser le patrimoine paysager
- 2.3. Maîtriser l'urbanisation et améliorer le traitement des espaces périurbains

Plans d'actions:

- PI 1 Maintenir les espaces agricoles existants ouverts
- PI 2 Reconquérir et ouvrir durablement des espaces à vocation agricole, paysagère et de biodiversité
- PI 3 Préserver les prairies de fauche en fond de vallons ainsi que les coupures vertes entre les villages
- PI 4 Supprimer les microboisements et les haies de résineux gênants
- PI 5 Instituer et mettre à jour les réglementations de boisements pour les communes forestières
- PI 6 Mettre en place une politique de préservation et de valorisation des vergers traditionnels
- PI 7 Mettre en valeur des sites naturels, paysagers et historiques secondaires
- PI 8 Restaurer les murets en pierre sèche
- PI 9 Réouvrir des points de vue périvillageois de piémont et de montagne
- PI 10 Valoriser et compléter le réseau de sentiers thématiques pour une offre équilibrée à l'échelle de la CCRG
- PI 11 Mettre en place un programme de sensibilisation et de communication à destination des écoles et du grand public
- PI 12 Mettre en place et définir une charte intercommunale de gestion durable des zones d'activités économiques
- PI 13 Traiter l'entrée de la vallée et les entrées de villages tout en protégeant les coupures vertes
- PI 14 Résorber les points noirs paysagers

• PI 15 - Transposer les recommandations de maîtrise et de gestion économe de l'espace dans les documents d'urbanisme

AXE 3 : Préserver le patrimoine naturel

Les objectifs sont de :

- 3.1. Participer au maintien et au rétablissement d'un réseau écologique fonctionnel
- 3.2. Préserver la biodiversité locale et les espèces remarquables

Plan d'actions:

- PN 1 Faire du débouché de vallée un territoire exemplaire de la trame verte et bleue
- PN 2 Mettre en place une gestion adaptée des lisières forestières dans les communes du piémont
- PN 3 Préserver un réseau de micro-sites naturels à l'échelle de la CCRG
- PN 4 Sensibiliser et renforcer la protection des amphibiens à l'échelle de la CCRG
- PN 5 Promouvoir les haies vives, des jardins et des potagers respectueux de l'environnement et des paysages
- PN 6 Améliorer la connaissance et mettre en place un observatoire / veille de la biodiversité locale
- PN 7 Promouvoir une gestion différenciée des espaces verts et des bords de route

AXE 4 : Préserver la ressource en eau et prévenir les risques naturels

Les objectifs sont de :

- 4.1. Prévenir les coulées de boues et les inondations
- 4.2. Protéger les eaux souterraines

Plan d'actions:

- RN 1 Prévenir les coulées de boues en coordonnant un programme d'actions et d'aménagements ponctuels dans les zones sensibles
- RN 2 Préserver les éléments paysagers plurifonctionnelsk
- RN 3 Soutenir la mise en place d'un programme de restauration des ruisseaux
- RN 4 Protéger et se réapproprier socialement les zones inondables et les zones humides
- RN 5 Réfléchir de manière concertée à la protection des captages d'alimentation en eau potable
- T 1 Créer un poste d'animateur GERPLAN

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT FINANCIER DU DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN PENDANT LA DUREE DU CONTRAT GERPLAN (2011 – 2013)

Sur la période 2011 – 2013, le Département du Haut-Rhin s'engage à accompagner la mise en œuvre du GERPLAN de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller en apportant :

– un soutien financier à l'ingénierie nécessaire, au taux de 30% (le poste étant mutualisé avec la communauté de communes de la Vallée Noble) d'un montant subventionnable plafonné à 32 000 €/an, sous réserve de l'inscription annuelle des crédits correspondants dans le budget départemental,

- une aide pour les actions GERPLAN (hors aides classiques) dans la limite des crédits arrêtés chaque année par le Conseil Général.

L'enveloppe budgétaire du Département destinée à soutenir la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller pour la mise en œuvre de son GERPLAN s'élève à **273.077 €** pour la durée du présent contrat, répartis par axes de la manière suivante :

1-	Renforcer la place de l'agriculture	27.895 €
2-	Sauvegarder et valoriser les paysages identitaires	73.373 €
3-	Préserver le patrimoine naturel	4.348 €
4-	Préserver la ressource en eau et prévenir les risques naturels	153.062 €
5-	Faire vivre le GERPLAN	48.000 €

Cette enveloppe s'inscrit dans le contrat territoire de vie Florival - Vignoble Plaine du Rhin pour un montant de **105.615 €**, le poste d'animateur et les actions hydrauliques de l'axe n°4 relevant d'autres politiques départementales.

Pour les exigences à respecter et les justificatifs à fournir, la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller se réfèrera :

- au vademecum du développement local du Département du Haut-Rhin pour le financement du(es) poste(s) d'animateur
- au vademecum GERPLAN du Département du Haut-Rhin pour le financement des actions.

ARTICLE 4 - PROGRAMMES ANNUELS

Les programmes annuels GERPLAN adoptés par le conseil de Communauté seront présentés au Département au plus tard le 15 avril de l'année en cours.

Après instruction par les services du Département, le programme sera soumis pour avis à la Commission du Conseil Général chargée de l'agriculture, de l'environnement et du cadre de vie. La structure intercommunale sera informée de cet avis et du montant des aides susceptibles de lui être allouées.

Chaque opération inscrite dans ces programmes et menée sur le terrain fera l'objet d'un dossier d'instruction à destination du Département comportant :

- la fiche de présentation du vademecum GERPLAN, mentionnant les objectifs poursuivis, les résultats attendus, le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre, les partenaires associés, le plan de financement avec mention de l'imputation budgétaire
- le descriptif technique,
- le calendrier prévisionnel de réalisation du projet (échéancier),
- les devis détaillés,
- les plans du projet et toute illustration pouvant aider à sa définition,
- les études afférentes au projet,
- copie de la fiche-action du GERPLAN correspondante et cartographie associée.

Une fois les justificatifs de démarrage de chacune des actions transmis au Département, la Commission Permanente du Conseil Général se prononcera sur leur inscription dans le programme départemental GERPLAN.

ARTICLE 5 - SUIVI D'EXECUTION DES PROGRAMMES

Le versement des aides départementales à la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, au fur et à mesure de la réalisation des opérations, se fera en application du règlement financier départemental ainsi que des vademecum GERPLAN et du Développement Local.

Chaque année lors de la présentation du nouveau programme GERPLAN, le Président de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller adressera un rapport d'exécution du programme de l'année précédente.

ARTICLE 6 - RESILIATION DU CONTRAT

Hormis le cas de force majeure, l'inobservation d'une des clauses du présent contrat entraînera la résiliation pure et simple de celui-ci, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, aucune mesure appropriée n'aura été prise. Dans ce cas, le remboursement de la subvention déjà versée pourra être demandée.

En cas d'utilisation des sommes versées à des fins autres que celles faisant l'objet du présent contrat, leur reversement sera ordonné. De façon générale, le reversement de toutes les sommes non utilisées ou irrégulièrement utilisées devra être ordonné.

ARTICLE 7 - DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013 et pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception un mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

Une évaluation, réalisée par la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller et pouvant s'appuyer sur le dispositif mis à disposition auprès des structures intercommunales par le Département, permettra de juger de l'opportunité de ce renouvellement. Dans cette hypothèse, le renouvellement sera formalisé par un nouveau contrat

Fait en double exemplaire

Colmar, le

Le Président de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller Le Président du Conseil Général du Haut-Rhin

Marc JUNG

Charles BUTTNER